



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité départementale du Bas-Rhin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 29 NOV. 2024

**portant prescriptions complémentaires à l'exploitation d'une usine de fabrication
et de maintenance des fonctions d'atterrissage et de freinage pour aéronefs exploitée
par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS à Molsheim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R.181-46 et R. 512-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2019 relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication et de maintenance des fonctions d'atterrissage et de freinage pour aéronefs exploitée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS à Molsheim ;
- VU le porté à connaissance n° FSUS230061/NT 23-01139 du 5 décembre 2023 ;
- VU le rapport du 08 août 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Bas-Rhin du 07 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a porté à la connaissance du préfet les modifications liées au redémarrage de son activité suite à l'incendie d'août 2022, les modifications liées à la ligne Zinc-Nickel ;

CONSIDÉRANT que ces modifications induisent une hausse de moins de 4 % du volume des bains de traitement de surface ;

CONSIDÉRANT que l'étude des phénomènes dangereux liés à l'incendie des bains montre que les effets sont contenus dans l'enveloppe du PPRT ;

CONSIDÉRANT que l'étude des risques sanitaires présentée dans le porter à connaissance montre que les activités exploitées sont compatibles avec son environnement ;

CONSIDÉRANT que la suppression du capotage et de l'asservissement de la motorisation des couvercles au mouvement des pièces n'a pas d'incidence sur les rejets atmosphériques ;

CONSIDÉRANT que la production de déchets du site doit être révisée à la hausse sans incidence sur les modalités de traitement ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui a été précité les modifications sont considérées comme non-substantielles ;

CONSIDÉRANT que le bilan quadriennal amène à la conclusion que la surveillance peut être arrêtée sur certains puits et qu'elle peut être renforcée en aval du puits PFA ;

CONSIDÉRANT ainsi que le tableau des activités doit être mis à jour et que des prescriptions complémentaires doivent être prises ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions applicables aux installations situées au 1-9 rue Antoine de Saint-Exupéry à MOLSHEIM, et exploitées par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, dont le siège social est situé Inovel Parc Sud - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, ci-après dénommé exploitant, sont complétées et modifiées par celles du présent arrêté.

Article 2 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le porter à connaissance n° FSUS230061/NT 23-01139 du 05 décembre 2023.

Article 3 : ACTIVITÉS AUTORISÉES

L'article 1.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnemental du 21 octobre 2019, relatif à la liste des installations classées est modifié comme suit :

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les quantités désignées ci-après font référence à la situation où les lignes de traitement viennent en addition de celles de 2018.

Rubrique ICPE	Régime (1) et statut de l'établissement	Activité	Quantité/ Volume/Puissance	Observations, Autres données
1185-2-a	DC	Utilisation de gaz à effet de serre fluorés	Quantité : 1 tonne	Installations frigorifiques et climatiques
1978-5	D	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 2 t/ an	Total : > 2 tonnes	
2560-1	A	Travail mécanique des métaux et alliages	TOTAL : 2300 kW	Dont : Bâtiment 20 :

				1 500 kW Bâtiment 25 : 190 kW Bâtiments 2, 8, 9 et Carbone : > 500 kW
2563	E	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Situation actuelle + Bâtiment 63 TOTAL : 55 000 litres	Bâtiment 2 : 4 100 l Bâtiment 20/25 : 4 600 l Bâtiment Carbone : 250 l Bâtiment 5 : 5500 l Bâtiment 8/9 : 350 l Bâtiment 63 : 40 000 l
2564-1	E	Nettoyage, dégraissage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Hors procédé sous-vide	TOTAL : 23 950 litres	<u>Bains de solvants organiques (décapage)</u> Bâtiment 25 : 9200 l <u>Traitement de surface</u> Bâtiment 55 : 11 500 l <u>CND</u> : 250 litres Bâtiment 2 : 130 l Divers : 2 870 l
2564-2	DC	Nettoyage, dégraissage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Pour les procédés sous-vide	TOTAL : 3450 litres	<u>Machines de dégraissage au perchloroéthylène</u> : Bâtiments 20 : 2 600 l Bâtiment 9 : 850 l
2575	D	Machines abrasives employant des matières telles que le sable, corindon, grenailles métalliques...	TOTAL : 400 kW	Grenailleuses et sableuses
2910-A	DC	Installations de combustions (chaufferies) fonctionnant au gaz naturel	TOTAL : 15 MW	
2915-2	D	Chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	Volume de fluide présent : 10000 litres	3 chaufferies de 800 kW, température 160-170°C
2940-2-a	A	Lignes d'application de peintures lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).	Quantité totale utilisée : 53 t/an, soit 320 kg/j rapportés à 166 j réels de fonctionnement	

			des ateliers	
3260	A	Traitement de surface de métaux par un procédé électrolytique ou chimique	XX*	XX*
4110-1 et 2	DC	Toxicité aiguë de catégorie 1 1 - Substances et mélanges solides	XX*	XX*
	A SSH	2 - Substances et mélanges liquides		
4120-1 et 2	A	Toxicité aiguë de catégorie 2 1 - Substances et mélanges solides	XX*	XX*
	A SSB	2 - Substances et mélanges liquides		
4130-2	A	Toxicité aiguë de catégorie 3 2 - Substances et mélanges liquides	XX*	
4140-2	D	Toxicité aiguë de catégorie 3 par la voie d'exposition orale (H301) 2 - Substances et mélanges liquides	XX*	XX*
4441	D	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	XX*	XX*
4511-2	DC	Substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	XX*	

(1) A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; DC (Déclaration avec Contrôle)

(2) SSH : Seveso seuil haut, SSB : Seveso seuil bas

XX* : Confidentiel

En outre, les activités suivantes, dont le régime est non-classé (NC) à la nomenclature des ICPE, sont recensées :

Rubrique ICPE	Régime (1)	Activité	Quantité/ Volume/Puissance	Observations, Autres données
1510	NC	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et	Plateforme logistique et autres magasins Quantité de combustible stockée : environ 150 t Quantité stockée < 500 t Ventrepôt < 50 000 m³	

		de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³		
1630	NC	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).	3 tonnes	Bâtiment 2 et 59
2925	NC	Ateliers de charges d'accumulateurs	Puissance égale à 45 kW	
4130-1	NC	Toxicité aiguë de catégorie 3 1 - Substances et mélanges solides	XX*	
4140-1	NC	Toxicité aiguë de catégorie 1 1 - Substances et mélanges solides	XX*	
4150	NC	Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique catégorie 1	XX*	
4321	NC	Stockage et utilisation d'aérosols	XX*	
4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	XX*	XX*
4510	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	XX*	

(1) NC (Non Classé).

XX* : Confidentiel

Au sens de l'article R 515-61 du Code de l'environnement, la rubrique principale « IED » et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles correspondantes sont :

- rubrique principale : 3260 ;
- conclusions sur les meilleures techniques disponibles : conclusions sur le traitement de surface des métaux et des matières plastiques (d'ici à leur parution, le document de référence est le document BREF « Traitement de surface des métaux et des matières plastiques » -BREF STM : « Surface Treatment of Metals and plastics »- dans sa version en vigueur).

L'établissement est classé « SEVESO » seuil haut.

Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA)

Rubrique IOTA	Régime (1)	Activité	Quantité/ Volume/Puissance	Observations, Autres données
1.1.1.0	D	Forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines	4 nouveaux puits	
1.1.2.0	A	Prélèvement d'eau dans la nappe pour fixation d'une pollution historique	350 000 m ³ /an	
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface totale imperméabilisée 12,4 ha	

3.2.3.0	D	Plan d'eau - Réserve d'eau incendie	Surface 0,35 ha	
---------	---	-------------------------------------	-----------------	--

(1) A (Autorisation) ; D (Déclaration).

Article 4: REJETS ATMOSPHERIQUES

Le premier tableau de l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 est modifié comme suit :

Bâtiment	Désignation	Paramètres susceptibles d'être présents	Débit max. (Nm³/h)
2	Laveur fumées (LF) de traitement de surface	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Nickel Total, COV totaux	25000
5	Laveur de fumées démetalisation	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI, Zinc total, Cadmium total, Nickel Total, Somme des métaux (Cr, Ni, Cd), Cyanures	6000
55	Laveur de fumées Chrom	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI, Zn, Cd, Ni, Somme des métaux (Cr, Ni, Cd), Cyanures, HF	45000
55	Laveur de fumées Acid	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI, Zn, Cd, Ni, Somme des métaux (Cr, Ni, Cd), Cyanures, HF	80000
55	Laveur de fumées Cyanure	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI, Zn, Cd, Ni, Somme des métaux (Cr, Ni, Cd), Cyanures, HF	32110
55	Laveur de fumées Base pour bain de chromage provisoire	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI, Zn, Cu, Cd, Ni, Somme des métaux (Cr, Ni, Cd)	17500
9	Retouche alodine 1200	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI	1800
63	Laveur de fumées Base	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI, Zn, Cu, Cd, Ni, Somme des métaux (Cr, Ni, Cd)	9700
63	Laveur de fumées Acide (Zn Nic + CND Ti)	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI, Zn, Cu, Cd, Ni, Somme des métaux (Cr, Ni, Cd), Cyanures, HF	18000
63	Laveur de fumées Base (Zn Ni)	Alcalinité en OH-, Acidité en H+, Cr total, Cr VI, Zn, Cu, Cd, Ni, Somme des métaux (Cr, Ni, Cd), Cyanures, HF	18000

L'article 3.2.5 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Article 3.2.5 - Valeurs limites des flux de polluants rejetés par les installations de production

On entend par flux de polluant la masse de polluant rejetée par unité de temps. Les flux de polluants rejetés dans l'atmosphère sont inférieurs aux valeurs limites suivantes :

Paramètres	Quantité (kg/an)
COVNM exprimés en carbone total à l'exclusion du méthane	22000
COV spécifiques visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 02 février 1998	10
COV Substances auxquelles sont attribuées les mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D ou 360F (substances dites CMR, hors métaux)	20

Dichlorométhane	0
Chrome total (Cr)	4
Chrome hexavalent (Cr VI)	3
Cadmium (Cd)	1
Nickel (Ni)	3
Zinc (Zn)	5

Article 5 : COUVERCLE DES BAINS DE TRAITEMENT DE SURFACE

L'article 9.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Article 9.1.3 Couverture des bains de traitement de surface

Les bains de traitement de surface au bâtiment 63 sont équipés de couvercles motorisés. Ces bains sont recouverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

En plus des couvercles, un dispositif de capotage ou tunnel est mis en place au-dessus des bains au bâtiment 63 pour le processus de dé-métallisation et le CND titane (procédé de nitro-fluorhydrique). Les autres procédés de traitement de surface du bâtiment 63 sont équipés de couvercles motorisés semi-automatiques, non-asservis au mouvement des pièces.

Au bâtiment 55, la ligne de chromage est entièrement automatisée et ne nécessite aucune intervention de la part des opérateurs. Les autres bains existants sont en capotage manuel.

La chaîne OAS du bâtiment 2 est totalement automatisée, avec couvercles motorisés et asservissement au mouvement des pièces.»

Article 6 : QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITE PAR L'ÉTABLISSEMENT

Le dernier paragraphe de l'article 5.1.6 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Les déchets produits en exploitation courante sont limités aux quantités suivantes :

- déchets dangereux : 4500 tonnes par an ;
- déchets non dangereux : 2500 tonnes par an. »

Article 7 : SURVEILLANCE EAUX SOUTERRAINES

Les tableaux de l'article 10.2.5.1-A « Autosurveillance des eaux souterraines – Réseau et programme de surveillance » sont modifiés comme suit :

« L'exploitant fait rechercher les paramètres du tableau suivant, dans les eaux prélevées depuis les puits listés dans le tableau ci-après (liste A et/ou liste B) aux fréquences précisées :

N° BSS	Désignation	Fréquence des analyses
BSS000UUUY	B53s	Liste A trimestriellement
BSS000UUZV	B76p	
BSS000UUSK	B46p	
BSS000UUSL	B47p	
BSS000UUJG	AEP Altorf1	
BSS000UUNE	AEP Altorf2	
BSS000UUTS	B52s	
-	B111	
-	B112	

-	B113	Liste A trimestriellement Liste B semestriellement
BSS004BJKH	EGM3	
BSS000UUTL	PFA	
BSS000UVAF	B75p	
BSS000UUVC	B58s	Liste A semestriellement
BSS003FPPE	B54s_bis	
BSS003FPUC	B57s_bis	
BSS000UVBC	B26s	
BSS000UUSY	B41s	
BSS000UVAZ	B20p_bis	
BSS000UUZS	B73p	
BSS000UVBB	B21p_bis	
BSS000UVCT	B101	
BSS000UVCU	B102	
BSS000UVCV	B22p_bis	
-	B114	Liste A semestriellement Liste B semestriellement
BSS000UUXD	B44s	
BSS000UUTB	B44p	
BSS000UUXC	B23s	
BSS000UUNX	B23p	Liste A trimestriellement
Puits de fixation-dépollution sur site (tous)		
MC1, MC2, D13, D14 uniquement (BSS000UUTN, BSS000UUUD, BSS003IBKS, BSS003ICAC)		Liste A semestriellement Liste B semestriellement

(s) superficiel ; (p) profond

Liste A			Liste B		
Famille	Substance	code SANDRE	Famille	Substance	code SANDRE
COHV	tétrachloroéthylène	1272	Hydrocarbures	Hydrocarbures dissous	2962
	trichloroéthylène	1286	Métaux	Zinc	1383
	cis 1,2-dichloroéthylène	1456		Chrome total	1389
	trans 1,2-dichloroéthylène	1727		Chrome hexa-valent	1371
	1,1-dichloroéthylène	1162		Cadmium	1388
	chlorure de vinyle	1753		Cuivre	1392
	1,1,1-trichloroéthane	1284		Nickel	1386
	1,1,2-trichloroéthane	1285	Cyanures	Cyanures totaux	1390
	1,1-dichloroéthane	1160		Cyanures libres	1084
	1,2-dichloroéthane	1161	Halogénures	Fluorures	1391
	fréon 113	1196	Paramètres physico-chimiques	Conductivité	1303
	1,2-dichloropropane	1655		pH	1302

L'exploitant fait rechercher semestriellement l'argent (code SANDRE : 1368) et l'étain (code SANDRE : 1380); dans les eaux prélevées depuis les puits situés aux abords du bâtiment 55 (MC1, MC2 et B75p), du bâtiment 63 (D13 et D14) et en aval éloigné PFA (B111, B112 et B113).

Les numéros BSS des quatre ouvrages (B111, B112, B113 et B114) seront fournis à l'inspection dans les meilleurs délais. Le cadre Gidaf pourra ainsi être mise à jour. »

Article 8 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

8.1 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

8.2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

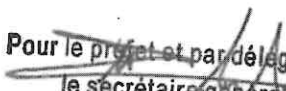
8.3 : EXÉCUTION

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la société SAFRAN LANDING SYSTEM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM ;
- au maire de MOLSHEIM.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Mathieu DUHAMEL

